

N°5 - 2022

la lettre mensuelle



Commune de La Chapelle-de-Brain

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10/06/2022

Présents : M. MORISOT Yann, Maire - Mmes : PLANCON-PROVOST Fabienne, MARTEL Jeannick, LEFEVRE Marie-Christine, DUTEMPLE Karine - MM : GERARD Michel, LAMENISOT Yoann, LAGOUTE Lionel, MOUROUX Grégoire, DANET Tony.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HEUZE Céline à Mme PLANCON-PROVOST Fabienne, M. RANDONNET Sébastien à M. MORISOT Yann.

Absent(s) excusé(s) : Mme TESSIER Delphine, M. DAVAL Rodolphe

Secrétaire de séance : M. MOUROUX Grégoire

Délibération 2022/021 – Convention enfance-jeunesse avec la Fédé - participation 2022 :

Par délibération en date du 26 mai 2015, le Conseil Municipal a souhaité mettre en place une politique Enfance/Jeunesse avec la Fédé du Pays de Redon et en intercommunalité avec la commune de Renac.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 05/03/2021, une convention d'objectifs pluriannuelle a été signée avec La Fédé du Pays de Redon pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Le montant de la participation annuelle demandée pour l'année 2022 s'élève à 21 166.83 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la participation annuelle pour l'année 2022 d'un montant de 21 166.83 euros
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives au versement de cette participation

Délibération 2022/022 – Alliance Touristique Saint Just - Renac - La Chapelle-de-Brain - Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes :

Dans la convention constitutive du groupement de commande de l'alliance touristique votée par délibérations en date du 24 avril 2018 pour Renac, du 27 avril 2018 pour la Chapelle de Brain et du 17 mai 2018 pour Saint-Just, il a été indiqué que les frais de fonctionnement étaient acquittés par le coordonnateur (la mairie de Renac) et que les deux autres membres du groupement remboursaient à parts égales.

Il convient de rajouter un article concernant les frais d'investissement.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet d'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes en date du 24 avril 2018 entre les communes de Saint-Just, Renac et la Chapelle de Brain comme suit : --> à suivre

Prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 08 Juillet 2022 à 19h30

Mairie de la Chapelle-de-Brain - 02.99.70.20.03 - mairie@lachapelledebrain.fr

Web : www.lachapelledebrain.fr - Instagram : #lachapelledebrain

N° Week-end (urgences uniquement) : 07 87 82 26 15

Horaires d'ouverture Mairie et Agence Postale Communale :

Lun-Mer-Jeu : 9h-12h30 / Mar : 9h-12h30 et 13h-17h30 / Ven : 9h-12h30 et 13h-16h30

Horaires d'été Médiathèque (Juillet et Août) : 02 99 70 13 95 / mediatheque.lachapelle2@gmail.com

Mer et Jeu : 10h-12h et 15h-18h / Jeu : 16h-18h / Ven : 16h-18h30 / Fermeture du 1er au 17 août inclus

Délibération 2022/022 – Alliance Touristique Saint Just - Renac - La Chapelle-de-Brain - Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes : (suite):

Article 7 bis : Frais d'investissement du groupement

Les frais d'investissement du groupement (frais d'études, d'acquisitions diverses, de mobiliers etc...) peuvent être acquittés par le coordonnateur ou par chacun des membres du groupement en cas de facturation séparée.

Dans le cas d'une facturation globale, le montant est réparti entre les trois membres du groupement et le coordonnateur demande le remboursement aux deux autres membres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant au groupement de commande dans le cadre de l'Alliance Touristique pour le règlement des frais d'investissement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Délibération 2022/023 – Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 :

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTREe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE pour le budget principal de la commune ainsi que pour ses budgets annexes tenus en comptabilité M14, d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023.

Délibération 2021/024 – Participation aux frais de fonctionnement du RPI-année scolaire 2021/22 :

Cette délibération annule et remplace celle ayant le même objet en date du 10/12/2021 visée par les services de la Préfecture le 16/12/2021.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la participation réglementaire de la commune aux dépenses de fonctionnement dans le cadre du contrat d'Association avec les écoles privées du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI La Chapelle-de-Brain / Renac / Saint-Just) pour l'année scolaire 2021/2022.

Après délibération, le conseil Municipal fixe les participations suivantes :

- 1 307.00 € pour les enfants en maternelle
- 384.00 € pour les enfants du primaire

Effectifs des élèves originaires de La Chapelle-de-Brain dans le RPI :

- A l'école de La Chapelle-de-Brain : 23 maternelles et 13 primaires
- A l'école de Renac : 5 maternelles et 18 primaires
- A l'école de Saint Just : 8 primaires

Soit une participation à l'OGEC de La Chapelle-de-Brain : $(23 \times 1307) + (13 \times 384) = 35\,053 \text{ €}$

Soit une participation à l'OGEC de Renac : $(5 \times 1307) + (18 \times 384) = 13\,447 \text{ €}$

Soit une participation à l'OGEC de Saint Just : $(8 \times 384) = 3\,072 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- VALIDE la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022 selon les montants suivants : 35 053 € à l'OGEC de La Chapelle-de-Brain, 13 447 € à l'OGEC de Renac et 3 072 € à l'OGEC de Saint Just,

--> à suivre

Délibération 2021/024 – Participation aux frais de fonctionnement du RPI-année scolaire 2021/22 (suite) :

- AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette participation
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Délibération 2021/025 – Décision modification n°1/2022 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres d'investissement du budget de l'exercice 2022 étant insuffisants, il est nécessaire de prévoir la décision modificative ci-dessous,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

- Dépenses investissement - chapitre d'ordre 041 - compte 2151 : 582 155.43 EUR
- Recettes investissement - chapitre d'ordre 041 - compte 2313 : 582 155.43 EUR

Délibération 2021/026 – Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé en réunion du 10/07/2020, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire une délégation supplémentaire, pour la durée du présent mandat, à savoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette délégation.

----- **Fin de séance** -----

----- **Les Actualités et Informations du mois sur la Commune** -----

Déjections canines :

Pour le **bon respect de tous**, les propriétaires de chiens sont priés de veiller à ne pas laisser leurs compagnons faire leurs besoins sur les espaces publics tels que les trottoirs ou parc de jeux de la commune.

Le non-ramassage des déjections de son animal est passible d'une contravention de 4e classe punie d'une amende forfaitaire de 135€, majorée à 375€ (article R.634-2 du code pénal).

En Juillet à la médiathèque :

- . Atelier Land Art - **Samedi 9 juillet** 14h à Brain
- . Atelier Cuisine - **Mercredi 20 juillet** 10h30 à la Chapelle

Ateliers gratuit sur réservation

Pardon Saint Melaine - 17 juillet 2022 :

- . 10h : procession au départ de l'église de Brain
- . 10h30 : messe en plein air à la petite chapelle
- . 12h30 : repas sur réservation (06 78 52 23 32)

Renseignements et menu sur le site internet de la commune



Bar-Terrasse de Pont Chéan

Venez vous promener sur la véloroute V42 près du Pont de l'ilette entre Redon et Guipry-Messac à la Chapelle-de-Brain (35)

Location de canoës-kayaks
Balades avec les ânes

Glaces paysannes bio et locales
Boissons fraîches, bière, plancha apéro

Ouvert tous les jours de 11h à 20h

Tél. 07 64 42 81 37 - www.pontchean.com



ALERTE CANICULE :

Les personnes vulnérables ou isolées peuvent se faire inscrire sur le registre communal des personnes fragiles pour un accompagnement de la municipalité en cas de fortes chaleurs ou d'alerte canicule.

Installation d'un nouveau professionnel : Jean-Michel DARRAS - Thérapeute :

Dans un cadre calme, je vous propose une écoute douce et bienveillante concernant les problématiques que vous rencontrez dans votre vie, blocages, gênes, addictions, phobies, colères, douleurs etc...

J'adapte mes soins en fonction des pathologies à travers :

- L'Hypnose Ericksonienne (arrêt du tabac, perte de poids, traumatisme, stress...), seule hypnose reconnue médicalement et souvent remboursée par les mutuelles avec des résultats rapides.
- L'Hypnose Régressive et Spirituelle (comprendre certains blocages du présent en remontant dans le temps).
- L'EMDR® Thérapie (casser, réduit et éliminer le ou les mauvais souvenirs et les remplacer par du positif). Cette thérapie est entre-autre recommandée par l'O.M.S. pour ses résultats impressionnants.
- Le Soin Energétique (rééquilibrer et soigner le corps en présence ou à distance).
- Le Rêve Eveillé (soin vibratoire de groupe ou individuel). Retrouver sa pleine puissance, recevoir des messages et bien plus...

Je suis à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Tous mes soins sont basés sur le respect de chacun ce qui implique le secret professionnel. Au-delà du thérapeute, il y a vous, et ce qui me plaît à travers ces différentes thérapies, c'est que vous devenez acteur de votre propre guérison.

Jean-Michel DARRAS - 06 86 72 91 02

Cabinet : 7 la Ribonnais - Le Clos Lourmel

35660 La Chapelle de Brain

Mail: jean-micheldarras@orange.fr



ATELIER CÉRAMIQUE OUVERT À TOUS

Les lundis, mercredis et samedis
(voir programme au dos)

5, LA GUILLAUMERIE
35660 LA CHAPELLE DE BRAIN
06 95 89 84 81
MARGAUX@NINEJA.FR



LES ATELIERS DE L'ÉTÉ

Ateliers intergénérationnels

Tous les lundis et mercredis

De 14h30 à 17h

Tarif 30€ en solo ou 50€ en duo

Un atelier libre et ouvert à tous

Venez seul ou en famille pour
découvrir le travail de la terre.
Apportez votre goûter

Initiation au tour sur demande
(dès 10 ans)

Ateliers enfants dès 5 ans

De 10h00 à 11h30

Tarif 20€

Mercredi 22/06

Modelage animalier

Grâce à la technique du "bol pincé", crée puis décors l'animal de ton choix



Samedi 09/07

Ma vaisselle

Fabrique et décors ta vaisselle (bol, assiette, cuillère, tasse, etc...)



Mercredi 29/06

Carillon

Réalise un carillon unique à suspendre



Mercredi 13/07

Photophore

Réalise un modelage de ton choix et transforme le en photophore



Samedi 02/07

Pot de plante

Crée un pot original pour y planter ce que tu veux.



Samedi 16/07

Jeu du DAO

Crée ton plateau de jeu et des pions personnalisés pour jouer à une version chinoise du morpion.



Atelier au jardin
selon la météo du jour